
Lettre du citoyen Cochet, fils du représentant Cochet, par laquelle il renonce publiquement à ses fonctions sacerdotales, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Cochet, fils du représentant Cochet, par laquelle il renonce publiquement à ses fonctions sacerdotales, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 492;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40819_t1_0492_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Bruyères-le-Châtel, près Arpajon, vient également déposer son argenterie. Elle annonce qu'elle a ordonné à son curé, qui lui-même l'a demandé, de ne plus remplir aucune fonction du culte. Elle demande, en outre, à changer de nom.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de division pour le changement de nom (1).

Suit un extrait de la pétition de la commune de Bruyères-le-Châtel, d'après le Bulletin de la Convention (2).

La commune de Bruyères-le-Châtel demande à être désormais nommée Bruyères-Libre.

Renvoyé au comité de division.

Cette commune a déposé les ornements de son temple et un cercueil de plomb qui contenait les ossements du ci-devant seigneur de ce canton. Elle invite la Convention à rester à son poste.

La commune d'Arpajon, département de Seine-et-Oise, applaudit aux travaux de l'Assemblée, l'invite à rester à son poste, et envoie les richesses de son église, abjurant désormais, dit-elle, l'erreur qui jusqu'ici l'a guidée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'offre de la commune d'Arpajon (4).

« Citoyens représentants,

« Nos concitoyens, composant la commune d'Arpajon, département de Seine-et-Oise, nous députent vers vous.

« Nous venons offrir à la République toutes les richesses que renfermait notre ci-devant église.

« Abjurant l'erreur, nous n'avons rien voulu conserver, la raison seule nous guidant désormais, nous n'aurons d'objets sacrés que la patrie, la liberté et les lois.

« Citoyens, nous adhérons et applaudissons à tous vos décrets, et vous invitons à continuer vos travaux.

« La France entière crie à chacun de vous : reste à ton poste et ne l'abandonne que quand tu auras forcé nos ennemis à s'humilier devant nous. »

Lettre du citoyen Cochet, prêtre à Chamarande, qui envoie à son père ses lettres de prêtrise, que celui-ci dépose sur le bureau.

Insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre du citoyen Cochet à son père (6).

Chamarande, ce 26 brumaire de la 2^e année.

« Mon père,

« Je suis d'autant plus inquiet de ne pas recevoir de vos nouvelles, que j'ai lu, dans le journal

d'aujourd'hui, que Bezard, au nom du comité de législation, venait de présenter un projet de décret tendant à déporter tout prêtre qui ne sera pas marié ou qui n'aura pas renoncé publiquement aux fonctions sacerdotales lors de la publication du présent décret.

« En conséquence de ce, je vous envoie ci-inclus mes lettres de prêtrise. Je vous prie de les déposer dans un bureau de la Convention. Je vais vendre mes effets et d'après cela je prendrai le parti que bon vous semblera.

« Adieu, je vous souhaite une bonne santé. J'embrasse ma tante.

« Votre très attaché fils,

« Constant COCHET. »

La commune de Nogent-l'Arthault (Nogent-l'Artaud), en envoyant l'argenterie qui, dit-elle, a servi au culte fanatique de l'église de cette commune, demande à porter désormais le nom de Nogent-la-Loi.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de division pour le changement de nom (1).

Suit un extrait de la pétition de la commune de Nogent-l'Artaud, d'après le Bulletin de la Convention (2).

La commune de Nogent-l'Arthault (Nogent-l'Artaud) département de l'Aisne, demande que son nom soit changé en celui de Nogent-la-Loi.

Renvoyé au comité de division.

Cette commune a déposé 46 marcs d'argenterie.

Mention honorable.

La commune de Jouaignes fait également hommage à la République des joujoux du culte mensonger « que la raison vient de détruire », c'est ainsi qu'elle s'exprime. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste et demande que le comité de sûreté générale s'occupe promptement de l'affaire de son maire, mis en arrestation en qualité de ci-devant noble.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de sûreté générale (3).

Des députés du conseil permanent du district de Rosoy (Rosoy-en-Brie) viennent renouveler leur serment de fidélité à la République, et apportent les riches dépouilles de la superstition, dont plusieurs ministres, disent-ils, ont renoncé à toutes fonctions sacerdotales. Ils annoncent que l'esprit public se remonte dans leur district, grâce à l'énergie et aux mesures de Dubouchet, représentant du peuple.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 323.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 324.

(4) *Archives nationales*, carton C. 278, dossier 744.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 324.

(6) *Archives nationales*, carton C. 281, dossier 773.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 324.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 324.

(4) *Ibid.*